

Strasbourg, le 5 juin 2003

Monsieur le directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité de Cattenom  
BP n°41  
57570 CATTENOM

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de Cattenom  
Inspection n°2003-11003 du 16/04/2003  
Thème « exploitation et maintenance des tableaux électriques »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 16 avril 2003 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « exploitation et maintenance des tableaux électriques ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### Synthèse de l'inspection

L'inspection du 16 avril 2003 portait sur l'exploitation et la maintenance des tableaux électriques. Les inspecteurs se sont intéressés au retour d'expérience tiré de différents incidents et événements survenus sur les tableaux électriques du site dans le courant des années 2001 et 2002. Ils ont examiné des dossiers relatifs à des modifications mises en œuvre sur les tranches 2 et 4. Ils ont également examiné des gammes renseignées d'essais périodiques réalisés sur différents tableaux électriques de la tranche 2 en 2002. Enfin, les inspecteurs se sont rendus en tranche 4 afin d'assister notamment à une intervention sur un tableau électrique du local diesel.

L'impression laissée par l'inspection a été positive. Les inspecteurs ont apprécié le professionnalisme et le niveau de compétence des intervenants du site sur les matériels électriques. Ils ont constaté une prise en compte effective du retour d'expérience. Cependant, les inspecteurs ont également mis en évidence l'utilisation de documents obsolètes, corrigés manuellement pour la réalisation de certains essais périodiques sur les tableaux électriques.

## A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont examiné quelques gammes d'essai périodiques renseignées sur la tranche 2 au cours de l'arrêt VP 13 en août / septembre 2002 (gammes LHG 13, 23 et 81). Ils ont constaté des mises à jour manuscrites de ces gammes. Ainsi les gammes LGH 13 et LGH 23 ont été raturées à la main afin de les rendre applicables sur la tranche 2 dans l'état « Arrêt pour rechargement ». De même l'apparition des alarmes LGD 001 AA, LHB 001 AA LHB 009 AA (EP LGH 23) et LGD 001 AA, LHA 001 AA, LHA 009 AA, (EP LGH 13) deviennent un critère de sûreté. Ces modifications manuscrites sont justifiées par la mise en application du lot de modification 2001.

Par ailleurs, la gamme d'essai périodique LGH 81 renseignée le 05/09/02 sur la tranche 2 est également raturée pour prise en compte de l'impossibilité locale de vérifier l'apparition de l'alarme LGC 905 AA lors de la vérification du verrouillage de la protection contre les ATWT par manque de tension sur le tableau LGC. En mesure compensatoire, vous mettez en avant le contrôle de l'apparition au KIT d'une tension minimum LGC 905 EC. Ce critère est pourtant un critère de sûreté du chapitre IX (système non classé EPIS). Cet écart est tracé à travers la fiche d'amendement site LGH 104. La règle d'essai périodique vous demande cependant de vérifier :

- à  $t_0$ , l'apparition de l'entrée KIT tension min LGC 905 EC ;
- à  $t_0 + 8s$ , l'apparition de l'alarme LGC 905 AA

**Demande n°A.1 : Je vous demande de me justifier l'impossibilité technique de vérifier l'apparition de l'alarme LGC 905 AA lors de la réalisation de l'EP LHG 81.**

**Demande n° A.2 : Je vous demande de procéder à la mise à jour des gammes que vous utilisez dans le cadre des essais périodiques.**

Lors de la visite du local consignations de la tranche 4, les inspecteurs ont constaté l'existence de la DMP 001 PR concernant la pose d'un strapp suite au non fonctionnement du « peson ardateur » sur le pont polaire. La charge limite du pont polaire est sécurisé par la présence d'un vibromètre. La société Ardatem n'a pas été capable de remettre en état le « peson ARDATEM », protection redondante au « Vibrometer ». Il semble que le dysfonctionnement de ce matériel ne soit pas récent.

**Demande n° A.3 : Je vous demande de me faire part de votre analyse quant à l'origine des défaillances répétées du « peson ARDATEM » et de m'indiquer les mesures correctives que vous comptez prendre par rapport au non fonctionnement de ce matériel.**

## B. Compléments d'information

Au cours de la visite en salle de commande de la tranche 4, les inspecteurs ont constaté que la porte coupe-feu JSL 946 QG était restée bloquée ouverte. Vous avez indiqué que dans le cadre des travaux relatifs au PAI, une nouvelle sectorisation incendie avait été instaurée. Le secteur de feu sûreté ainsi nouvellement défini comporte la salle de commande ainsi que l'ensemble des locaux adjacents y compris les locaux électriques. Un feu survenant dans ces locaux pourrait donc se propager à la salle de commande.

**Demande n° B.1 : Je vous demande de me transmettre l'analyse de risque qui a été établie pour définir ce secteur de feu sûreté lié à la réalisation des travaux PAI.**

## C. Observations

C.1 Les plans utilisés par les opérateurs lors de l'intervention sur l'armoire LHP 005 AR dans les locaux diesel voie B de la tranche 4 ne sont pas à jour. La présence de la cellule LHP 901 AR n'y apparaît pas.

C.2 Le dispositif de sécurité de mise à la terre utilisé par les intervenants sur l'armoire LHP 005 AR (380 V) est sous dimensionné par rapport au risque encouru.

C. 3 Lors de la visite des locaux diesel voie B en tranche 4, les inspecteurs ont constaté la présence d'une fuite d'eau goutte à goutte sur l'isolement de la protection incendie de la bâche à fioul, organe référencé 4 JPV 161 VE.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le directeur régional  
Le chef de division

**SIGNÉ PAR**

François GAUCHÉ